

CONSEIL MUNICIPAL DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE

-----0000000-----

Séance du 7 Juin 2012

-----0000000-----

PROCES - VERBAL

-----0000000-----

Etaient présents : Monsieur André ROATTA, Maire ; Monsieur Jacques POUPLOT, Mesdames Andrée-Claire LIEGE, Josette FELIX, Monsieur Lucien CRUZALEBES, Adjoint ; Madame Michèle NERCAM, Messieurs Jean JARRICOT, Christian MANGINO, Claude MONGE, Mesdames Edwige MISTRETTA, Bernadette CLOQUELL, Messieurs Robert NOVELLI, Kléber SEVERAN, Madame Florence CHABLAIS, Monsieur Frank MORATO, Mesdames Sandra SANCHEZ, Colette BLANCHARD, Marie-Danièle LEROY, Messieurs Jean-Marc MORILLON, Gaétan ADAMO, Christian ORTEGA, Jacques MICHEL, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration :

Monsieur Bernard GIRAUDON Adjoint	à	Monsieur Jacques POUPLOT 1 ^{er} Adjoint
Madame Corinne ROUSTAN Conseiller Municipal	à	Monsieur André ROATTA Maire
Madame Emmanuelle FERRAND Conseiller Municipal	à	Madame Sandra SANCHEZ Conseiller Municipal

Etaient absentes : Mesdames Fatima ANDJECHAIRI, Sylvie TRASTOUR, Conseillers Municipaux.

---0000000---

L'an deux mille douze et le sept Juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de notre commune, dûment convoqué le trente et un mai deux mille douze, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à l'Espace Saint-Jean, nouvelle salle désignée pour les réunions du Conseil Municipal et donc lieu habituel des séances.

La convocation a été affichée le trente et un mai deux mille douze.

Mr le Maire propose la désignation du secrétaire de séance : Mme Josette FELIX est désignée à l'unanimité.

Puis Mr le Maire suspend la séance pour procéder hors séance à la désignation des jurés d'assises 2013. Ont été désignés : Mrs BARBERIS Francis, FARAUT Stéphane, COLLIN Stéphanie, MONGONDRY Nicolas, PINHEIRO DA SILVA Joaquina da Conceiga, CLEMENTZ Clémentine, DONAT Françoise, LERDA Maryse, VACCARO Elliott, KUBLER Julien, MENACHE Gabrielle, URSIDA Patrick.

Puis, Mr le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance du 4 avril 2012 : L'assemblée adopte à l'unanimité.

Puis, il fait part ensuite des décisions municipales prises en vertu des n°43/2008 du 2 avril 2008 et n° 2/2010 du 17 Mars 2010 :

- a) n° 1.1.2012/18 acceptant la convention relative à la mission de conservation des archives territoriales avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;
- b) n° 1.1.2012/19 acceptant la convention - cadre de formation année 2012 (RC 12.836) avec le CNFPT ;
- c) n° 1.1.2012/20 acceptant le contrat de maintenance de véhicule avec l'UGAP ;
- d) n° 1.1.2012/21 attribuant le marché pour les travaux de rénovation des sanitaires de la Mairie de la Roquette-sur-Siagne.

Mr ORTEGA demande ce que comprend la somme de 400,00 € par jour dans la convention relative à la mission de conservation des archives territoriales.

Mr le Maire répond qu'il s'agit de la mise à disposition d'un agent pour le tri des archives.

Une minute de silence est observée pour le décès de M. André DE KORWIN, ancien conseiller municipal.

I - ADMINISTRATION GENERALE

1. Cimetière / Reprise concessions abandonnées

Mr MANGINO, Rapporteur, indique que :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°21/2007 du 31/03/2007 engageant le maire à prendre toute mesure prévue par la loi afin de reprendre les tombes en désuétude au la procédure d'abandon des concessions perpétuelles après constat d'abandon ;

Vu le premier procès-verbal de constatation d'abandons dressé le 11 Décembre 2007 ;

Vu les notifications faites et le certificat d'affichage des dits procès-verbaux

Vu le deuxième procès-verbal de constatation, clôturant la procédure de reprise des concessions après constat de l'état d'abandon dressé le 27 Février 2012

Vu la notification faite et le certificat d'affichage des dits procès-verbaux

Vu la liste des tombes définitivement classées en état d'abandon.

Vu la possibilité pour la commune d'inscrire certaines de ces tombes présentant un intérêt historique, architectural ou patrimonial pour la commune, afin de les préserver de la destruction et prendre en charge la remise en état.

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes des articles du CGCT s'y rapportant.

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire des dites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles nuisent au bon ordre et à la décence du cimetière.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à reprendre au nom de la commune, les tombes indiquées ci-dessous, situées dans le cimetière n°1 dit Ancien Cimetière, réputées en état d'abandon, et à remettre en service pour de nouvelles inhumations, les terrains ainsi libérés :

Carré 1 : Tombes : 2-3-4-5-6-10-15-23-27-28-29-31-34-35-36-38-39-40-41-42-44-46-47-48-49-50-51-52-53-54-55-56-57-58-60-61-62-64-65-68-69-70-71-72-73-74-75-76-80-81-82-83-85-88-89-90-91-92-94-96-97-98

Carré 2 : Tombes : 7-18-19-21-22-26-27-32-41-57-64-67-109-110-118-119-120-121-123-128-132-133-136-140-142-144-145

Carré 3 : Tombes : 68-69-70-79

Mr le Maire indique que le coût de la reprise est d'environ 50 000,00 € hors taxes et si certaines familles souhaitent le faire, elles le pourront. Il indique également que seulement une partie sera reprise cette année dans le carré n° 1 pour pouvoir faire un jardin du souvenir et précise qu'une plaque en plexiglass sera fabriquée avec l'inscription de tous les noms.

Il ajoute qu'une tombe ancienne a une valeur architecturale mais doit faire l'objet de réparations. La famille a été contactée, si elle ne souhaite pas supporter la dépense, la commune le fera mais le tombeau deviendra propriété communale.

Le Conseil Municipal, autorise, à l'unanimité, Mr le Maire à reprendre au nom de la commune, les tombes indiquées précédemment situées dans le cimetière n°1 dit Ancien Cimetière, réputées en état d'abandon, et à remettre en service pour de nouvelles inhumations, les terrains ainsi libérés.

2. SICTIAM - Adhésions et retrait 2011 - Approbation par le Conseil Municipal -

Mme LIEGE, Rapporteur, indique que le Comité Syndical du SICTIAM, réuni en séances des 19 Décembre 2011 et 8 Mars 2012, a décidé d'approuver l'adhésion et le retrait des collectivités et établissements suivants et ce, en application de l'article L.5211-18.1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

ADHESIONS :

Toutes compétences :

Ville d'Avignon ; CCAS de Beausoleil ; La Tour-sur-Tinée ; CCAS de Cannes ; CCAS de la Seyne-sur-Mer.

Compétences 8 :

CCAS de Cagnes-sur-Mer ; L'Ile Rousse ; Ville de Vence ; Caisse des Ecoles de Cagnes-sur-Mer ; Office de Tourisme et des Congrès de Mandelieu-la-Napoule ; SGFI (Syndicat de Gestion d'une Fourrière Intercommunale) ; Régie des Eaux du Canal Belletrud - Peymeinade.

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, les adhésions énoncées précédemment conformément à l'article L.5211-18.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3. Convention avec le Conseil Général relative à la signalisation tricolore régulant la traversée du Village - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ce document

Mr le Maire, Rapporteur, indique qu'afin de sécuriser et fluidifier le trafic routier de la traversée du Village, il a été sollicité auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes la mise en place d'un alternat de circulation par feux tricolores.

La Commission Permanente du Conseil Général a délibéré en séance du 6 Avril 2012 autorisant Monsieur le Président à signer une convention avec la Commune relative au transfert de propriété, à la Commune, de la signalisation tricolore régulant la traversée du Village, de l'entretien et de la gestion d'équipements de voirie réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale sur la RD 409 (du PR 4+500 au PR 4+900).

Ce transfert permettra à la Commune d'assurer l'entretien et la gestion des feux tricolores situés en agglomération ainsi que des aménagements de voirie réalisés à cet effet.

Mr le Maire explique à Mme LEROY que cela concerne les deux arrêts du Conseil Général : devant l'école et devant l'église.

Mme LEROY demande la signification du terme résiliation sur la convention.

Mr le Maire dit que la résiliation peut être utilisée si l'on s'aperçoit que les feux ne sont plus adaptés.

Il ajoute qu'une période d'essai a été réalisé il y environ deux ans et que la population consultée a été en majeure partie satisfaite de l'essai.

Puis une discussion s'en suit au sujet de la sécurité et des passages piétons au Village.

Mr le Maire précise que la municipalité respecte ce que le Conseil Général demande.

Mr MICHEL intervient au sujet de l'article 5 de la convention et les dispositions financières relatives à l'entretien des équipements par la Commune.

Mr le Maire dit que la commune a déjà un contrat d'entretien pour des feux, les mêmes dispositions pourront donc être prises pour ces équipements.

Le Conseil Municipal autorise, à la majorité par 24 voix pour et 1 abstention : Mr ORTEGA, Mr le Maire à signer la convention de transfert de propriété avec le Conseil Général relative à la signalisation tricolore régulant la traversée du Village.

4. Matériel communal : Location de matériel - Prêt de matériel aux associations

Mr CRUZALEBES, Rapporteur, rappelle que par délibération n°48/2009 adoptée le 2 juin 2009 le Conseil Municipal a fixé les conditions d'attribution des salles municipales, des petits chapiteaux et du matériel communal.

Après cette période de fonctionnement, il est apparu nécessaire de revoir deux points évoqués par cette délibération :

1) La location du matériel communal aux particuliers

En effet, il avait été décidé de fixer comme suit les tarifs de location du matériel communal aux particuliers :

- Tente parapluie de 3,5 X 4 m : 50 € par tente et par week-end
- Une table et huit chaises : 10 € par week-end

Or il s'avère que les demandes de location de matériel émanant des administrés portent davantage sur la mise à disposition de chaises que de tables.

Afin de mieux répondre aux besoins qui se sont exprimés, je vous propose de revoir les tarifs de la façon suivante :

- Table : 6 € par week-end
- Chaise : 0,50 € par week-end
- Caution : 100 €

Les tentes parapluie étant du matériel fragile, il est judicieux de ne plus les louer.

Un contrat sera établi précisant les modalités de location du matériel (durée, présentation d'une attestation d'assurance et les obligations respectives des parties).

2) Le prêt de matériel aux associations de la commune

A l'occasion des manifestations qu'elles organisent, la commune met à disposition des associations, à titre gracieux, différents matériels : tables, chaises, tentes, chapiteaux.

Cette année nous avons eu malheureusement à déplorer des vols de matériels et des dégradations, ce qui nous amène à revoir notre mode de fonctionnement.

La commune a le souhait de continuer à soutenir la vie associative. Cependant il est indispensable que les associations se responsabilisent.

Je vous propose donc de préciser que tout prêt de matériel aux associations de la commune devra faire l'objet d'un contrat de mise à disposition à titre gratuit précisant que :

- Les tentes parapluies et les chapiteaux seront impérativement réceptionnés par deux représentants de l'association lors du montage et du démontage.
- Toute perte, vol de matériel, dégradation rendant le matériel inutilisable fera l'objet d'une déclaration de l'association auprès de son assurance
- L'association est tenue de remplacer à l'identique tout matériel perdu, volé ou rendu inutilisable
- Une caution sera déposée par l'association à l'occasion du prêt de matériel fixée comme suit : 1) tentes, chapiteaux, tables et chaises : 300 €
2) tables et chaises : 100 €

Mr MICHEL s'interroge sur le fait que l'association soit tenue de remplacer à l'identique le matériel perdu, volé et ou rendu inutilisable pour un matériel prêté d'occasion.

Mr CRUZALEBES précise que l'assurance remboursera par rapport à la vétusté.

Mr le Maire dit que des dispositions ont été prises par rapport aux disparitions de matériel, il est entendu « à l'identique de ce qui a été prêté » et par rapport à ce que l'assurance rembourse.

L'assemblée approuve, à la majorité par 24 voix pour et 1 contre : Monsieur MICHEL, la révision des tarifs de location du matériel communal proposée.

5. Maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'un groupe scolaire Avenue de la République - Jury de concours - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché correspondant

Mr le Maire, Rapporteur, rappelle qu'un concours de maîtrise d'œuvre, passé en application des articles 70 et 74 du Code des Marchés Publics, a été lancé le 18 Janvier 2012 rectifié par avis modificatifs le 1^{er} Février et le 9 Février 2012 pour désigner le maître d'œuvre chargé de réaliser un groupe scolaire en démarche environnementale d'environ 1000 m² comprenant six classes et un espace restauration et permettant une extension à moyen terme.

Le coût hors taxes des travaux est estimé à 1 810 000 €, celui des honoraires de maîtrise d'œuvre à 235 300,00 € hors taxes, les autres frais à 504 984,00 € hors taxes et comprennent notamment les provisions pour aléas travaux, les honoraires de contrôle technique et de coordonnateur santé-sécurité, assistance maîtrise d'ouvrage, frais de concours, d'huissiers, de géotechniciens et des dépenses annexes.

Le jury de sélection des candidats, qui s'est réuni le 13 Mars 2012, a désigné, à l'unanimité, trois candidats admis à remettre une offre sous la forme d'une esquisse architecturale et d'une maquette parmi les quarante-deux candidatures déposées.

La date limite de réception des offres a été fixée au 9 mai 2012. Deux candidats ont remis une offre dans les délais, le troisième n'a pas répondu. Les deux offres ont été rendues anonymes conformément aux dispositions du règlement du concours.

Le jury de concours s'est réuni le 1^{er} Juin 2012 à 9 h afin d'examiner les deux projets et désigner le lauréat. Les deux candidats : Patrick GEORGES à Vence et FERLA ARCHITECTURE à Nice ont obtenu les résultats suivants :

Critères	Patrick GEORGES	FERLA ARCHITECTURE
Critère 1 qualité de réponse apportée au programme	7 voix	3 voix
Critère 2 traitement de l'architecture en lien avec l'environnement	7 voix	3 voix
Critère 3 Compatibilité du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle	9 voix	2 voix
Total des voix	25	8

Le jury a choisi de retenir le candidat Patrick Georges, après négociation, pour un montant d'honoraires de 242 820,00 € hors taxes pour une mission composée :

- d'une mission de base comprenant esquisse et mise au point, APS, APD, PRO/DCE, EXE, ACT/analyse des offres, DET, AOR ;
- de missions complémentaires comprenant OPC, SSI, DQE.

Il s'agit d'un groupement composé de :

- trois architectes : Patrick GEORGES domicilié à Vence, architecte ENSAIS et mandataire du groupement, Franck FRESCO, domicilié à Agay - architecte DPLG, et Philippe MOONENS, domicilié à Cannes, architecte ENSAIS ;

- un bureau d'études : SP2I - Société Phocéenne d'Ingénierie domicilié à Marseille.

Une discussion s'en suit au sujet des honoraires et du projet. Mr le Maire précise que les architectes préparent des projets relativement aboutis. Il ajoute que quelques modifications pourront toutefois être apportées.

Mr MICHEL indique qu'au précédent conseil, il a été évoqué une éventuelle passerelle de l'école au parking et demande si un architecte a pensé à cette éventualité.

Mr le Maire dit qu'aucun ne l'a prévu mais ce n'est que le début de l'étude et le projet sera révisé.

Mme LEROY demande si des parkings pour les parents sont prévus.

Mr le Maire dit qu'il est prévu un dépose minute devant l'école et deux parkings de l'autre côté de la route.

L'assemblée décide, à la majorité par 20 voix pour et 5 contre : Mmes BLANCHARD, LEROY, Mrs MORILLON, ADAMO, ORTEGA :

- d'entériner la décision du jury de concours d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement Patrick GEORGES/Franck FRESCO/Philippe MOONENS/SP2I ;
- de dire qu'en application de l'article 74 du Code des Marchés Publics, considérant que les prestations remises par chacun des candidats au concours de maîtrise d'œuvre ont été jugées sérieuses et de qualité pour être prises en considération, conformes aux stipulations du règlement du concours : chacun des concurrents recevra une prime de 10 000,00 € TTC étant précisé que la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de l'indemnité reçue au titre du concours de maître d'œuvre par le concurrent attributaire ;
- de dire qu'en application du même article et du règlement du concours, le candidat n'ayant pas remis d'offre ne percevra pas l'indemnité ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre pour la création du groupe scolaire.

II - FINANCES

1. Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2012 - Demande de subvention auprès de l'État pour l'équipement informatique des écoles

Mme LIEGE, Rapporteur, indique qu'il est envisagé d'acquérir du matériel informatique pour l'année 2012. Il s'agit de compléter ou de renouveler l'équipement en informatique des écoles et des services municipaux.

Ce projet est éligible au titre de la dotation d'équipement des territoires, catégorie 13 - TIC - « équipement informatique des écoles et des services municipaux », et peut faire l'objet d'une demande de subvention pour l'année 2012.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

OBJET	MONTANT HORS TAXES	ORGANISME SOLLICITE	MONTANT SUBVENTION
Équipement informatique des écoles et des	22 203,43 €	État - DGE 60 %	13 322,06 €

services municipaux		Participation communale	8 881,37 €
---------------------	--	-------------------------	------------

Elle précise que le matériel remplacé sera donné ou porté à la décharge selon la vétusté et donne le détail du matériel acheté et des services concernés.

Le Conseil Municipal :

- accepte, à l'unanimité, le projet d'équipement informatique des écoles et des services municipaux tel que proposé ;
- autorise Monsieur le Maire à demander une subvention la plus élevée possible à l'Etat, au titre de la DETR 2012.

2. Produit des amendes de police - Demande de subvention auprès du Conseil Général

Mr NOVELLI, Rapporteur, rappelle que chaque année, le produit des amendes de police relative à la circulation routière est réparti par le Comité des Finances Locales en vue de financer des opérations destinées à améliorer les transports en commun et la circulation.

L'article R.2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que les sommes revenant aux communes de moins de 10 000 habitants sont d'abord partagées entre les départements proportionnellement au nombre de contraventions dénombrées l'année précédente sur le territoire de ces communes puis réparties dans chaque département entre les communes bénéficiaires. Le Conseil Général arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser.

Cette subvention pourrait être affectée à des travaux de signalisation et de sécurisation d'un coût total hors taxes de 52 993,00 € comprenant :

- La fourniture de panneaux de signalisation pour l'aménagement de passages piétons supplémentaires pour un coût hors taxes de 248,40 € ;
- La fourniture de bandes podotactiles en résine méthacrylate souple avec colle bi-composant permettant l'aménagement de l'ensemble des passages piétons de la commune pour les malvoyants pour un coût hors taxes de 9 068,80 € HT ;
- La création d'un passage piéton sur la RD9 au niveau de l'immeuble du « Clos de Siagne » pour un coût hors taxes de 8 920,00 € ;
- La création d'écluses au chemin de la Levade pour un coût hors taxes de 11 260,00 € et la fourniture des panneaux de signalisation pour un coût hors taxes de 418,50 € ;
- La fourniture de panneaux de signalisation divers pour une mise en conformité de la signalisation communale pour un coût hors taxes de 3 612,30 € ;
- La fourniture et la pose de coussins berlinois chemin de la Levade pour un coût hors taxes de 4 510,00 € ;
- La fourniture et la mise en œuvre d'un ralentisseur chemin de la Levade pour un coût hors taxes de 5 000,00 € ;
- La mise en conformité du trottoir chemin de la Commune devant la salle informatique pour un coût hors taxes de 5 050,00 € ;
- La création d'un îlot sur la RD9 au niveau d'Intermarché pour un coût hors taxes de 4 905,00€.

Il convient donc de proposer ce dossier dont le plan de financement est le suivant :

OBJET	MONTANT HORS TAXES	ORGANISME SOLLICITE	MONTANT SUBVENTION
Travaux de signalisation et de sécurité	52 993,00 €	Conseil Général (30 %)	15 897,90 €
		Participation communale	37 095,10 €

Concernant les coussins berlinois, Mr NOVELLI répond à Mme BLANCHARD en précisant qu'ils sont en plastique vissés au sol.

Mr le Maire fournit quelques explications à la suite de la question de Mr ORTEGA sur la création d'écluses au chemin de la Levade, en précisant que cela concerne la partie droite de l'entreprise ZAMORA jusqu'au rond-point le long du vallon.

Le Conseil Municipal :

- approuve, à l'unanimité, le projet et le plan de financement proposé ;
- sollicite auprès du Conseil Général une subvention dans le cadre de la répartition des amendes de police.

3. Crédits voirie 2012 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter la subvention départementale

Mr NOVELLI, Rapporteur, indique que dans le cadre de la répartition de la dotation cantonale 2012, Madame Marie-Louise GOURDON, Conseiller Général du Canton de Mougins, a proposé d'allouer à la commune de la Roquette-sur-Siagne une subvention, d'un montant de 42 000,00 €.

Cette subvention pourrait être affectée à des travaux divers de voirie d'un coût total hors taxes de 66 223,80 € comprenant :

- la fourniture et la pose de coussins berlinois chemin de la Levade pour un coût hors taxes de 4510,00 € ;
- la fourniture et la mise en œuvre de ralentisseurs en enrobés chemin de la Levade pour un coût hors taxes de 5 000,00 € ;
- la création d'un caniveau grille rue du Four pour un coût hors taxes de 2 290,00 € ;
- la réfection du trottoir situé chemin de la commune devant la salle informatique pour sa mise en conformité pour un coût hors taxes de 5 050,00 € ;
- la réalisation en continu de bordures de béton et bourrelets d'enrobés sur le boulevard de la République au niveau d'Intermarché pour un coût hors taxes de 4 176,50 € ;
- la construction d'une jardinière le long du mur du Tennis pour un coût hors taxes de 6 950,00 € ;
- la création d'une piste cyclable sur la RD 9 pour un coût hors taxes de 11 354,00 € ;
- le renforcement d'accotement sur la RD 9 pour un coût hors taxes de 11 904,80 € ;
- l'aménagement d'un écran végétal aux abords de la Base de Loisirs pour un coût hors taxes de 3 728,50 € ;
- les travaux de voirie pour la création d'une écluse chemin de la Levade pour un coût hors taxes de 11 260,00 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

OBJET	COUT H.T.	ORGANISME SOLLICITE	MONTANT SUBVENTION
Travaux divers de voirie	66 223,80 €	Conseil Général - Dotation Cantonale 2012	42 000,00 €
		Participation communale	24 223,80 €

Mme BLANCHARD demande à quoi correspond l'écran végétal.

Mr le Maire répond qu'il s'agit d'une haie le long du tennis avec des arbres de tailles différentes.

Le Conseil Municipal :

- décide, à l'unanimité, l'exécution des travaux de voirie divers présentés ;
- approuve le plan de financement prévisionnel correspondant ;
- sollicite la subvention départementale au titre de la dotation cantonale 2012 affectée à ces travaux.

4. Police Municipale - Tarification des frais de capture, de garde et de transport d'animaux errants et/ou dangereux

Mr le Maire, Rapporteur, indique que comme le prévoit le Code Rural, les communes doivent être en mesure de procéder à la capture des animaux en état de divagation et à leur conduite en fourrière où ils seront gardés pendant le délai minimum de huit jours ouvrés, prévu par la loi.

Les propriétaires d'animaux ayant été capturés en état de divagation ont la possibilité de demander sa restitution à la fourrière moyennant acquittement des frais de capture, transport et garde de l'animal.

Pour permettre la mise en œuvre de cette mission de service public la Commune a d'une part, passé une convention pour la prestation de service de fourrière avec la SPA « Refuge de l'Espoir » - Parc de la Valmasque à Mougins et d'autre part s'apprête à conclure un contrat avec la S.A.Chenil Services pour la capture et le transport des animaux jusqu'à la fourrière.

Il reste à fixer les tarifs des diverses interventions liées aux opérations de mise en fourrière des animaux errants.

La gestion et le recouvrement des sommes dues par les propriétaires se feront en accord avec Monsieur le Trésorier de Mougins, par l'extension de la régie créée au sein de la Police Municipale par arrêté n° 65-2006 du 10 avril 2006 pour l'encaissement des vacations funéraires.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les différents tarifs tels qu'ils figurent au tableau ci-dessous :

Frais d'enlèvement des animaux errants	Tarifs 2012
Capture sur le territoire communal d'un animal errant et/ou agressif et son transport à la fourrière	143,52 €
Retrait d'un animal dans les locaux de la Police Municipale ou sur les lieux demandés et son transport à la fourrière	86,41 €
Récupération d'un animal blessé et son transport jusqu'à l'établissement vétérinaire désigné par la commune	143,52 €
Demande intempestive d'intervention non justifiée, annulée sur place ou en cours de route	58,80 €

Frais de garde d'animaux errants	Tarifs 2012
Par jour et par animal	28

Mr le Maire précise que le contrat existant était terminé et qu'il était nécessaire de trouver à nouveau un prestataire.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les différents tarifs de frais d'enlèvement et de garde des animaux errants tels que proposés ci-dessus.

5. Vente de la répandeuse – Décision du Conseil Municipal

Mr NOVELLI, Rapporteur, indique qu'il est envisagé de vendre la répandeuse de 1 000 litres achetée en 2002 pour les besoins des services techniques.

Monsieur François VITIRITTI domicilié au 485, Chemin de la Levade à la Roquette-sur-Siagne (06550) propose de l'acheter au prix de 2 000,00 €.

Mr NOVELLI précise que Mr VITIRITTI utilisait la répandeuse et nous a proposé de l'acheter.

Mr le Maire ajoute que ce matériel ne servait plus depuis 2002.

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, la cession de la répandeuse au prix de 2 000,00 € à Monsieur François VITIRITTI.

6. Décision modificative n°1/2012

Mr NOVELLI, Rapporteur, informe l'Assemblée que lors du vote du budget primitif 2012, la somme de 422 091,40 € a été reportée et inscrite au compte c/001 en recettes investissement 2012, correspondant au solde d'investissement 2011.

Il est nécessaire de reporter également le solde des restes à réaliser 2011 soit la somme de 266 557,80 € et de l'inscrire au c/001 en recettes investissement 2012.

L'équilibre se décompose ainsi :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2031-820 : Frais d'études		20 000,00 €		
D 205-020 : Concessions et droits simil.		8 000,00 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		28 000,00 €		
D2182-822 : Matériel de transport		20 000,00 €		
D2183-020 : Matériel de bureau et info		8 000,00 €		
D2188-251 : Autres immo corporelles		20 000,00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		48 000,00 €		
D2313-020 : Immos en cours-constructi		30 000,00 €		
D2315-822 : Immos en cours-inst.techn.		180 278,80 €		
TOTAL D 23 : Immobilisation en cours		210 278,80 €		
R 001-01 : Solde d'exécution d'inv reporté				266 557,80 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution d'inv reporté				266 557,80 €
R 024-01 : Produits des cessions				10 000,00 €
TOTAL R024 : Produits des cessions				10 000,00 €
R 1323-212 : Départements				9 721,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				9 721,00 €
Total général		286 278,80 €		286 278,80 €

Mr ORTEGA demande à quoi correspond la somme de 180 000,00 €.

Mr NOVELLI répond que c'est essentiellement pour la voirie, les parkings et trottoirs.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité par 20 voix pour et 5 abstentions : Mmes BLANCHARD, LEROY, Mrs MORILLON, ADAMO, ORTEGA, la décision modificative n°1 du budget communal 2012 telle que présentée.

III - URBANISME

1. Acquisition de terrains à la SAFER - Autorisation donnée au Maire de signer tous documents relatifs à cette acquisition et de solliciter les subventions au Conseil Général et au Conseil Régional -

Mr le Maire, Rapporteur, informe l'Assemblée que la SAFER a porté à la connaissance de la commune la vente des parcelles cadastrées section AT n°57, 59 et 45, de superficies respectives de 14496m², 3255m² et 8200m², pour un prix total de 544.971 € HT.

Ces parcelles sont situées dans la plaine de la Siagne en zone NC agricole au Plan d'Occupation des Sols et sont actuellement louées à Monsieur René VIALE, berger dans la commune depuis de nombreuses années.

Il semble important, voire vital, que les activités agricoles ou pastorales dans la plaine puissent être maintenues, c'est pourquoi, Monsieur le Rapporteur propose que la commune fasse acte de candidature auprès de la SAFER pour l'acquisition des dites parcelles, en vue de permettre le maintien de l'activité de M. VIALE. Celui-ci a d'ailleurs fait parvenir un courrier le 29 mai 2012 par lequel il sollicite l'intervention de la commune, car il n'a pas les moyens financiers de les acquérir.

Mr ORTEGA pensait que Mr VIALE avait arrêté son activité suite à la perte importante de ses moutons et demande que objectif est prévu quand Mr VIALE aura cessé son activité.

Mr le Maire précise que la SAFER a averti la commune que ces terrains étaient à vendre. Il ajoute qu'ils sont agricoles et doivent rester agricole. Il a donc paru judicieux et normal que la municipalité les achète pour les préserver. Il indique également que Mr VIALE avait demandé à la même époque un soutien à la municipalité afin de pouvoir poursuivre son activité. Il dit que l'acquisition de ces parcelles permettra de maintenir le berger jusqu'à sa retraite et qu'ensuite ces terrains pourront être utilisés par d'autres agriculteurs.

Mr ORTEGA demande si des conditions ont été fixées avec Mr VIALE.

Mr le Maire répond que Mr VIALE est disposé à signer pour cinq ans et à conserver les prés en pâturage. Il ajoute que la municipalité demandera des subventions et espère qu'elles correspondront à ses espérances.

Mr ORTEGA précise que dans le document joint, les sommes ne correspondent pas à celles de la délibération.

Mr le Maire dit que c'est dans le cas où la SAFER serait amenée à conserver les terrains pendant un certain délai.

Aux questions de Mme LEROY, Mr le Maire répond que ce terrain est inondable comme tous les terrains de la Plaine et que Mr VIALE propose déjà une action avec les écoles.

Mr le Maire dit à Mr MICHEL que, concernant les subventions européennes, il posera à la question à une personne à Pôle Azur Provence qui est spécialisée dans ce domaine.

Concernant le financement du projet, il indique que vraisemblablement la commune ne devrait pas emprunter car il attend une recette supplémentaire en Septembre/Octobre et des subventions raisonnables.

Le Conseil Municipal :

- Porte, à la majorité par 20 voix pour et 5 contre : Mmes BLANCHARD, LEROY, Mrs MORILLON, ADAMO, ORTEGA, la commune candidate à l'acquisition auprès de la SAFER des parcelles AT n°57, 59 au prix de 372771 € HT, et de la parcelle AT n°45 au prix de 172200€ HT ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les engagements de candidature et les promesses unilatérales d'achat avec faculté de substitution, communiqués par la SAFER à cette fin ;
- sollicite auprès du Conseil Régional et du Conseil Général les subventions les plus larges possibles pour permettre cette acquisition ;
- sollicite un fonds de concours le plus élevé possible auprès de Pôle Azur Provence dans le cadre de la charte Agricole.

Puis Mr ORTEGA fait la déclaration suivante :

« Monsieur le Maire, Chers collègues :

Je m'adresse à vous mais surtout à notre Maire en particulier car je me pose une question à laquelle il ne m'est pas possible en l'état de trouver une réponse satisfaisante.

En effet, vous nous avez demandé de faire preuve non pas de complaisance mais de retenu et au cours de nos participations aux Commissions municipales et autres réunions formelles ou informelles, notre équipe et moi-même essayons comme d'ailleurs votre groupe d'œuvrer pour le bien de notre commune et faire avancer les dossiers.

Certains appellent cela de la concertation.

Il est vous en conviendrez dans les attributions de la minorité d'être parfois d'un autre avis et nous disposons pour le faire connaître de deux tribunes officielles, le Conseil Municipal et notre contribution dans le vivre à la Roquette.

Lorsque nous utilisons ces 2 modes « légaux » vous nous répondez et profitez toujours du vivre à la Roquette, de la Lettre du Maire et bien entendu du Conseil Municipal pour revenir de façon incessante sur le passé.

L'avenir, Monsieur le Maire, doit seul nous préoccuper et c'est ce que vous répétez depuis longtemps. C'est une nécessité encore plus aujourd'hui qu'hier du fait des difficultés grandissantes qui nous attendent et je pense dans ce domaine avoir une certaine expertise.

Que l'auteur du dernier article paru dans le N°50 de Vivre à la Roquette ait l'honnêteté de signer ses propos sans entraîner l'ensemble du conseil majoritaire, car soyez francs, qui dans ce groupe majoritaire a eu connaissance du contenu de ce texte avant sa parution, les témoignages de certain(e)s ne laissent aucun doute à ce sujet, ils ou elles se reconnaîtront et je les remercie de leur franchise.

En politique on se doit même et surtout de respecter des règles.

Je demande de façon solennelle que cesse ce genre de rédaction et que le Henri Gaino du groupe majoritaire aille rechercher son inspiration dans un registre positif et constructif.

Par ailleurs, je terminerais en rappelant que Vivre à la Roquette a été créé par une équipe à laquelle j'appartenais en tant que 1^{er} Adjoint avec d'autres ici présents et non pas par une personne tel que cela est relaté dans l'interview réalisé par lui-même dans le N°50.

Je vous remercie de votre attention ».

Christian ORTEGA
Ensemble pour notre Village

Mr le Maire répond à Mr ORTEGA que systématiquement il instille dans la tête des roquettans que la Municipalité aurait une cagnotte, alors que c'est l'équipe de Mr ORTEGA qui avait une cagnotte qui a été dilapidée. Il ajoute qu'aujourd'hui la municipalité a travaillé et a fait des économies. Il précise également qu'une lettre sera distribuée prochainement faisant part de l'audit financier réalisé par le Trésorier sur la gestion de la municipalité précédente et de la municipalité actuelle. Il dit qu'en ce qui concerne le « Vivre à la Roquette » les articles sont quelquefois discutés et modifiés mais également approuvés et applaudis.

Il dit qu'il est normal qu'en étant sans arrêt provoqué, il ne faut pas être étonné d'avoir des réponses à ces provocations.

Il indique que tous les roquettans recevront cette lettre qui résume l'audit fait par le trésorier et que son équipe et lui-même sont fiers de cet audit qui démontre que le travail fait depuis quatre ans aurait dû être fait quatre ans auparavant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Fait à la Roquette sur Siagne,
Le 7 Juin 2012
Le Maire,
André ROATTA

